



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mercredi 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	21 Septembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH - ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Daniel SANDANON

Jean François CATAN représenté par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20231011-DEL082092023-DE
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2023**
- Et publication ou notification le : **11 OCT. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **11 OCT. 2023**

Objet MISE EN PLACE DE LA GRATUITE AU SEIN DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE SAINT-BENOIT

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU le Manifeste de l'UNESCO pour la bibliothèque publique de 1994 ;

VU le code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnels de l'information de 2012 ;

VU le code de déontologie des bibliothécaires du 16 novembre 2020.

Les bibliothèques assurent l'égalité d'accès à la lecture, à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs pour tous les citoyens, contribuant ainsi à l'indépendance intellectuelle et aux progrès de la société.

La consultation sur place des collections est gratuite et ouverte à tous sans nécessité d'inscription. Toutefois, le prêt à domicile requiert une adhésion annuelle payante. Si la gratuité est déjà appliquée à certaines catégories d'usagers (publics scolarisés, demandeurs d'emplois, seniors et personnes porteuses de handicap), la Ville de Saint-Benoît souhaite aujourd'hui renforcer la place des bibliothèques comme lieu d'échanges, de partages et concourir davantage à la démocratisation de la lecture et de la connaissance. Dans la continuité des mesures citées ci-dessus, il est proposé de rendre gratuite pour tous, Bénédictins et non Bénédictins, l'adhésion au réseau de lecture publique.

La mise en place de la gratuité réaffirme la volonté de faire des bibliothèques le service public de base d'une société démocratique en faisant en sorte que chacun, sans discrimination d'aucune sorte ni économique ni symbolique, ait accès aux outils d'émancipation intellectuelle et de capacitation et puisse exercer ses droits fondamentaux à la culture, à l'éducation et à la citoyenneté.

La gratuité encouragera une fréquentation plus large et diversifiée des bibliothèques du réseau de lecture publique du territoire, tout en facilitant les relations entre les usagers et les agents des bibliothèques, qui se consacreront pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et à la médiation.

Le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir :

1.- Approuver la mise en place de la gratuité au sein du réseau de lecture publique pour tous les usagers, qu'ils résident à Saint-Benoît ou non.

2.- Autoriser la mise en application du « règlement intérieur des médiathèques de la commune de Saint-Benoît » actualisé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20231011-DEL082092023-DE Date de réception préfecture : 11/10/2023
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

1.- d'approuver la mise en place de la gratuité au sein du réseau de lecture publique pour tous les usagers, qu'ils résident à Saint-Benoît ou non.

2.- d'autoriser la mise en application du « règlement intérieur des médiathèques de la commune de Saint-Benoît » actualisé.

Nombre de votant : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 11 OCT. 2023
- *Et publication ou notification le :* 11 OCT. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 11 OCT. 2023